

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2020

DÉCISION N° 2020 / 55 / LFRPP / 10

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY-PICARDIE »

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-12,
- vu la décision du 25 novembre 2010 du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France relative aux conditions de poursuite du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » à l'issue du débat public qui s'était tenu du 15 avril au 31 juillet 2010,
- vu sa décision n°2011/19/LFRP/5 du 2 mars 2011, désignant Madame Danièle ROUSSEAU comme garante de la concertation et de l'information du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu sa décision n°2015/12/LFRP/7 du 4 mars 2015, donnant acte du compte-rendu du maître d'ouvrage et du rapport de la garante concernant la concertation post-débat public menée sur le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 25 juin 2019 de Monsieur Patrick JEANTET, Président de SNCF Réseau, saisissant la Commission nationale pour qu'elle se prononce sur les suites à donner en termes de participation du public,
- vu sa décision n°2019 / 110 / LFRPP / 8 décidant d'une concertation préalable selon les articles L. 121-9 et L.121-12 du code de l'environnement et désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Florian AUGAGNEUR comme garants de la concertation,
- vu le dossier de la concertation préalable, reçu le 31 octobre 2019,
- vu sa décision n°2019 / 155 / LFRPP / 9 en date du 6 novembre 2019 décidant des modalités de la concertation préalable du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable en date du 18 mars 2020,

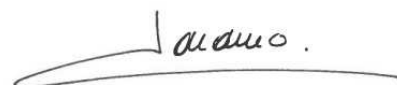
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale prend acte du bilan des garant.e.s du projet liaison ferroviaire « Roissy-Picardie ».

La Présidente



Chantal JOUANNO